



Par délégation de la
C.R.C.I. Paris Ile-de-France
Convention du 30/10/09

Avis du service régional
de contrôle du : 23/10/09

**Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines**

2010 TAXE D'APPRENTISSAGE et contribution au développement de l'apprentissage Salaires 2009

Date limite de versement 28 Février 2010



IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Remplissez uniquement les zones blanches et retournez les deux premiers exemplaires de la présente déclaration, votre chèque ou justificatif de paiement et les pièces justificatives à :
Chambre de Commerce et d'Industrie - BP 84 - 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

N° dossier

compléter le cas échéant

N° SIRET du principal établissement

APE

Effectif annuel moyen L.1111-2

Nb. moyen de contrats en alternance

Nb. Appr. au 31/12

Nb. Sal. au 31/12

Raison sociale

Activité principale

Adresse du siège

Code postal

Ville

Personne à contacter

Tél.

N° d'ordre C.C.I.V.

Réf. Comptable

1 TAXE D'APPRENTISSAGE - si apprentis et/ou déductions, voir rubriques 5 et 6 de ce formulaire

Attention ; si apprenti en 2009 et S < 96314 € alors E = 0

Total des salaires bruts 2009 (Base Brute S.S.)
DADS-U Rubrique : Taxe et contribution apprentissage (Ligne S80.G62.05.002.001) → S arrondi à l'euro €

Toutes entreprises : $\frac{S}{1000} \times 5 =$ Taxe Brute → A arrondi à l'euro €

Si déductions (frais de stage, subventions déjà versées)
voir rubrique 6 ETAT DES DEDUCTIONS → B arrondi à l'euro €

Taxe d'apprentissage due A - B = C arrondi à l'euro €

2 CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE APPRENTISSAGE

A remplir uniquement par les entreprises :
dont l'effectif annuel moyen est égal ou supérieur à 250 salariés et
dont le nombre de salariés sous contrat d'apprentissage, de
professionnalisation, VIE ou CIFRE est inférieur à 3 % de cet effectif.

$\frac{S}{1000} =$ D arrondi à l'euro €

3 CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (voir notice)

$\frac{S}{1000} \times 1,8 =$ E arrondi à l'euro €

4 TOTAL A VERSER

Montant total du versement C + D + E = F arrondi à l'euro €

Libellez votre chèque à l'ordre de C.C.I.V. (Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles)

La C.C.I.V. vous délivrera le reçu libératoire de versement, que vous devrez conserver en cas de contrôle de l'administration fiscale.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

IMPORTANT :

- Le reçu libératoire que nous vous délivrerons sera désormais l'unique document justificatif, attestant de l'acquiescement de votre obligation en cas de contrôle de l'administration fiscale.
- A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage avant le 1er mars 2010, vous devrez régler le double du montant dû au Trésor Public (cerfa 2485).

Fait à _____ le _____ février 2010

NOM et QUALITÉ du Signataire : _____

Signature

En nous confiant la gestion de votre dossier de taxe d'apprentissage, nous nous engageons à valider la conformité des calculs et dépenses exposés, en application des textes réglementaires en vigueur.
Pour la bonne instruction de votre dossier, veuillez vérifier l'imprimé, les pièces justificatives, les signatures et votre règlement.

5 ETAT DES APPRENTIS PRESENTS AU 31/12/2009 (voir notice page 8)

Joindre les copies des contrats d'apprentissage uniquement pour les contrats en cours au 31/12/2009.
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse du CFA d'accueil	Diplôme préparé

Rappel : Nous reverserons au CFA d'accueil de chaque apprenti, le montant obligatoire du concours financier que vous devez obligatoirement apporter dans la limite du Quota CFA (30% de votre taxe brute A, voir notice).

6 ETAT DES DEDUCTIONS

① Versement en nature aux écoles €

② Frais de stages (année 2009)
(attention : cette déduction est limitée à 4 % de la
taxe brute, voir notice page 8) €

Total des déductions B €
(Reporter le résultat case B page ci-contre)

Réservé au traitement		
A	B	C

Attention : joindre les pièces justificatives pour chaque type de déduction

7 REVERSEMENTS AUX ECOLES ET CFA

Réf. (réservé au traitement)	Noms et adresses des établissements	Code postal	Montant en €	Quota	A	B	C	AC

Profitez du savoir-faire d'une équipe à votre service

- INTERNET** : <http://cciv.net>
 - Calcul et déclaration en ligne **NOUVEAU**
 - Toute l'information réglementaire
- SERVICE PRÉ-CALCUL** : 01 30 23 22 52
 - Aide au calcul de votre dossier sur simple appel téléphonique, par courrier ou via notre site Web
- SERVICE INFO-EXPRESS** : 01 30 23 22 21
 - Renseignements réglementaires
 - Nouveautés 2010
 - Nos prestations

Cachet du Cabinet Comptable
(uniquement dossier transmis par un expert comptable)

8 REFERENCES OBLIGATOIRES DU VERSEMENT à effectuer avant le 1er Mars 2010

IBAN : FR76 1870 7000 8230 2212 7020 715 - ADRESSE SWIFT (BIC) : CCBPFRPPVER

Versement

Par chèque

Par virement * n° _____ du ____ / 02 / 2010

Téléversement (internet) sur banque _____ montant _____, 00 €

Par CB (internet)

Autre(s)

* Référence à rappeler sur l'ordre de virement TA 10

A l'ordre de : CCIV Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles.

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.